



**ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE RASSEMBLEMENTS
ET DE REGROUPEMENTS DANS CERTAINS
SECTEURS DE LA COMMUNE DE WASQUEHAL
ENTRE 18 HEURES ET 2 HEURES
2025-DGS-14**

Wasquehal, le 1^{er} juillet 2025

Le Maire de la Ville de Wasquehal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code Pénal et notamment son article 431-3,

Considérant qu'il revient au Maire d'assurer le maintien de l'ordre public sur le territoire communal,

Considérant les rassemblements spontanés et non autorisés de personnes, dans certains secteurs de la ville survenant en soirée et la nuit, occasionnant des nuisances,

Considérant les doléances des riverains ;

Considérant la recrudescence des faits de troubles causés par de petits groupes de personnes ;

Considérant qu'il convient de prévenir les désordres et nuisances portant atteintes au bon ordre, à la sureté, à la tranquillité et à la salubrité publique dans certains secteurs de la ville ;

Considérant qu'il appartient au Maire de régler en la matière ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Sur la période allant du **1er juillet 2025 au 30 septembre 2025, de 18h00 à 2h00** et du **lundi au dimanche**, sont interdits les regroupements de plus de cinq (5) individus, occupant l'espace public et responsables de nuisances sonores, de troubles de voisinage ou ayant un comportement de nature à créer des troubles à l'ordre public.

Une tolérance est accordée lors des regroupements liés à des manifestations publiques ou privées dûment autorisés dans les lieux visés ci-dessous.

ARTICLE 2 - Les zones concernées sont :

- Place Pierre Mendès-France
- Place Robert Schumann
- Place du Général de Gaulle
- Place Điện Biên Phủ
- Square Amand Petit
- Parking et espaces verts à proximité du 25b Rue Jean Bart
- Pave de Lille côté station de métro et parking de la pharmacie
- Quartier du Haut Vinage (sauf le city stade)
- Rues de Tourcoing, Rosa Bonheur, Scierie, Philippe Lebon, Victor Lefebvre et Christophe Colomb.
- Espace aménagé à la confluence de la branche de Croix et de la Marque

ARTICLE 3 - Toute violation des présentes dispositions sera constatée et fera l'objet d'une verbalisation par les forces de l'ordre.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur General des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis pour information

- Monsieur le Préfet du Département du Nord
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- La Police Municipale de la Ville de Wasquehal



Certifie exécutoire le présent arrêté
Par sa transmission en préfecture
le 09/07/2025

Le Maire
Stéphanie DUCRET